



Déclaration préalable aux FPMA des 15 au 18 juin 2015

Nous tenons tout d'abord à remercier les personnels de la DPE pour le travail effectué et leur grande disponibilité.

Situation générale

Ces FPMA se tiennent quelques jours après la journée de grève nationale appelée par une large intersyndicale (SNFOLC, SNETAA-FO, SNES-FSU, SNEP-FSU, CGT, SUD, SNCL, SIES) sur le mot d'ordre commun d'abrogation de la réforme du collège. A Bordeaux, le SNUDI-FO, syndicat du premier degré, a également appelé à la grève, considérant à raison que la réforme des collèges était la suite logique de la réforme des rythmes scolaires. En publiant le décret et l'arrêté sur la réforme du collège au lendemain d'une grève massive et majoritaire, en refusant de prendre en compte le vote « contre » des organisations syndicales représentant 80% des personnels (CSE du 10 avril), la ministre de l'Éducation nationale a fait le choix du passage en force : c'est inacceptable. Le mercredi 10 juin, veille de la dernière grève, la ministre invite les organisations syndicales à discuter de la réforme dans le cadre d'un groupe de travail. Quel mépris ! En effet, dans un communiqué de presse daté du 5 juin, SNES-FSU, SNEP-FSU, FO, CGT et SUD ont rappelé leur opposition à la réforme, leur demande d'abrogation des textes et leur refus de toute négociation sur des textes d'application. Cette réforme s'inscrit pleinement dans la loi de « refondation de l'école » du 8 juillet 2013 et du décret Hamon publié le 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service des enseignants, autant de mesures d'austérité appliquées à l'Éducation nationale.

Madame La Ministre continue de parler de dialogue avec les organisations syndicales... Pourtant, après avoir signé le décret et l'arrêté sur la réforme du collège le 19 mai, avec la circulaire de rentrée publiée le 3 juin dernier, elle affirme sa volonté d'associer tous les personnels, dès la rentrée 2015, à la définition des modalités d'application d'une réforme massivement rejetée ! Cette circulaire inscrit noir sur blanc les raisons qui ont poussé les ministres Peillon et Hamon à abroger les décrets du 25 mai 1950 définissant les ORS des enseignants : des missions redéfinies « *pour que soient mises en œuvre, au service de la réussite des élèves, les nouvelles orientations pédagogiques et éducatives de la refondation de l'École* ». L'enseignant dont la seule mission serait d'enseigner pour transmettre des savoirs à ses élèves est obsolète et incompatible avec la

refondation de l'école, c'est-à-dire incompatible avec toutes les nouvelles missions qui lui sont désormais opposables dès la rentrée 2015. C'est donc une rupture complète avec les obligations de service précédentes que le ministère veut imposer ! Le 3 juin, c'est aussi le jour où toutes les organisations syndicales des personnels ont voté le report de la mise en œuvre de l'EMC (Education Morale et Civique) ainsi que des parcours « Avenir » (ex-PIIODMEP) et d'Education Artistique et Culturelle à la rentrée 2016. Or cette circulaire du 3 juin reprend intégralement ces deux dispositifs. En passant en force sur des réformes et modalités rejetées par les personnels et leurs organisations syndicales, en ne répondant pas à leurs revendications légitimes - salaires, postes, effectifs, conditions de travail - la ministre porte la responsabilité du conflit. Alors oui, plus que jamais, la grève pour faire reculer la ministre, pour obtenir l'abrogation de la réforme du collège, est une nécessité. La résistance des personnels est légitime !

Postes, conditions d'affectation dans les académies

Dans ces FPMA, nous avons à examiner les affectations des personnels dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement.

Nous ne pouvons que déplorer le fait que, depuis 2012, après des suppressions massives de postes sur plusieurs années, seuls 4750 postes ont été créés dans le secondaire. La Cour des comptes précise également que 12784 emplois inscrits au budget 2014 n'ont pas été utilisés. Les possibilités de mutation dans le cadre du mouvement se heurtent inévitablement à cette réalité.

D'abord, le SNFOLC et le SNETAA-FO rappellent que la rentrée 2015 est celle de l'application intégrale du décret du 20 août 2014 sur les obligations réglementaires de service, après sa mise en œuvre partielle dans les établissements REP+ cette année. Or, la pondération de 1,1 (en lieu et place de l'heure de première chaire, supprimée), la mise en place des IMP... ne manqueront pas d'avoir des incidences sur les services. Pour FO, aucun personnel ne doit voir sa situation dégradée : c'est pourquoi nous souhaitons avoir des garanties quant au fait que les personnels impactés ne se verront pas contraints d'effectuer des heures non-disciplinaires, et ne seront pas affectés sur un complément de service.

Le SNFOLC et le SNETAA-FO constatent :

- des créations de postes ne permettant pas de faire face à l'augmentation démographique ;
- 43 mesures de cartes scolaires en collège et lycée et 20 mesures de cartes scolaires en lycées professionnels ;
- de nombreux postes soustraits au mouvement dont 26 postes spécifiques en collège et lycée et 602 postes réservés pour les stagiaires ;
- 784 postes à compléments de service.

Le SNFOLC et le SNETAA-FO continuent à s'opposer aux affectations sur postes spécifiques, en dehors de tout paritarisme.

Le SNFOLC et le SNETAA-FO déplorent la dégradation des conditions de travail. Ces conditions vont encore se dégrader avec la mise en place des nouveaux statuts, avec l'augmentation du nombre de postes à complément de service. Pour certains collègues, le seul moyen d'améliorer leurs conditions de travail est de demander une mutation. Or, même s'il semble plus fluide que l'année dernière notamment pour les PLP, le mouvement est encore difficile puisque de nombreux postes

sont bloqués. Dans un établissement, la plupart des collègues de langues vivantes ont fait une demande de mutation montrant ainsi leur mal-être au travail, situation ne pouvant se résoudre qu'en changeant d'établissement.

Le SNFOLC et le SNETAA-FO déplorent cette année encore les disparités observées entre les dispositions de chaque académie, dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée. Ainsi, un rapprochement de conjoints est davantage bonifié à Amiens qu'à Besançon (90,2 pts sur un vœu « commune », contre 50,2 pts). Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, autre priorité légale, voient tous leurs vœux bonifiés de 100 points, seuls les vœux larges au-dessus du groupement de communes le sont à Versailles. A Orléans-Tours, les TZR ont 20 points supplémentaires par année faite comme TZR, 75 points de plus au bout de 4 ans, 200 points au bout de 8 ans (certaines académies ne prévoient aucune bonification pour les TZR). Le retour à un mouvement à gestion nationale, revendication portée par FO, permettrait pourtant de mettre fin à ces inégalités.

Cependant, pour l'académie de Bordeaux, nous remercions madame Gaudy qui a toujours fait preuve d'une grande humanité en traitant les cas particuliers avec beaucoup de bienveillance.

Voici les revendications du SNFOLC et du SNETAA-FO :

- **tous les postes doivent être mis au mouvement** (postes spécifiques, supports réservés pour les futurs fonctionnaires stagiaires) ;
- aucune affectation ne doit se faire en dehors de la discipline de recrutement, y compris pour un complément de service, aucune affectation ne doit avoir lieu dans un établissement ne correspondant pas au statut ;
- nous demandons le **retour à la règle de 1993 (note de service n°93-302 du 25 octobre 1993) concernant les mesures de carte scolaire** : désignation de la victime et priorité absolue pour le retour sur l'ancien poste ;
- nous demandons la **tenue de GT pour l'affectation des TZR**. L'affectation de tous les TZR doit se faire sous le contrôle des élus paritaires, nous demandons le rétablissement d'un GT avant la rentrée pour les TZR non affectés en juillet.

Pour terminer, le SNFOLC et le SNETAA-FO continuent de demander l'abrogation de la loi de refondation de l'école et tout ce qui en découle : la réforme des rythmes scolaires, la réforme des statuts, la réforme des collègues.

Merci pour votre écoute.

Les commissaires paritaires

Certifiés

Diranzo Reynald
Gmeiner Isabelle
Sarnac Béatrice
Le Gouill Anne

Agrégés

Saulnier Marie-Laure
Hernandez André

PLP

Revel Yvette
Paillé Delphine
Tuter Marc
Brechenmacher Jean-Fred
Alser Fred
Mouchet Eric